

## Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Environnement](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Prêts et subventions](#)

[Société de l'info](#)

[Sociétés](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Successions en Europe / Proposition de règlement (14 octobre)\*

La Commission européenne a adopté, le 14 octobre dernier, une proposition de règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. La Commission propose, pour déterminer la loi applicable par défaut à une succession transfrontalière et les autorités compétentes en la matière, l'application d'un critère unique : celui de la résidence habituelle du défunt. L'ensemble des biens de la succession seraient ainsi régi par une seule et même loi afin de réduire le risque de décisions contradictoires d'un Etat membre à l'autre. Les citoyens résidant à l'étranger auraient cependant la possibilité de faire le choix de soumettre l'intégralité de leur succession à la loi de leur nationalité. En outre, une seule autorité serait compétente pour régler la succession, celle de la résidence habituelle, qui pourrait cependant renvoyer à celle de l'Etat de nationalité si cette dernière est mieux placée pour en connaître. La Commission propose ensuite que les décisions et actes authentiques pris en matière successorale fassent l'objet d'une reconnaissance mutuelle pleine et entière. Enfin, la Commission propose de créer un certificat successoral européen qui permettra de fournir, sans autre formalité, la preuve de sa qualité d'héritier ou de ses pouvoirs d'administrateur ou d'exécuteur de la succession. La proposition n'est pas encore publiée mais un [mémo explicatif](#) est disponible. (HB)

## ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera le bilan de l'actualité 2009 en matière de droit communautaire de la concurrence.

Comme chaque année, des personnalités des institutions européennes et des avocats spécialistes exposeront les évolutions marquantes intervenues en cette matière.

Ils feront le point sur la politique mise en œuvre par la Commission à l'égard des pratiques anticoncurrentielles ; sur les actualités en matière de concentration ; et sur la mise en œuvre des règles relatives aux aides d'Etat dans le contexte de la crise économique.

Ils aborderont également les questions spécifiques posées par la mise en œuvre du règlement REACH.

Ils s'interrogeront sur la position de la Commission ayant trait au rôle des juridictions nationales dans l'application du droit de la concurrence.

Enfin, la question du respect des droits de la défense sera examinée au regard de la jurisprudence de la Cour et de la mission confiée aux conseillers auditeurs.



### [Programme provisoire en ligne](#)

**Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet - Cliquer [ICI](#)**

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## AGRICULTURE

### Secteur laitier / Stabilisation du marché / Modification des règles / Propositions (9 octobre)

La Commission européenne a proposé, le 9 octobre dernier, deux modifications des règles applicables au secteur laitier afin de stabiliser le marché du lait. La Commission envisage de protéger le secteur laitier par une clause, dite « clause d'urgence », qui permettrait une réaction plus rapide en cas de perturbation du marché. La seconde proposition vise à modifier le mécanisme des quotas, pour les campagnes de 2009/2010, afin de permettre aux Etats membres de financer, par le biais de prélèvements auxquels sont soumis les producteurs en dépassement de quotas, la restructuration du secteur. (JMLB)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### Aides d'Etat / Assurance-crédit / France / Autorisation (7 octobre)

La Commission européenne a approuvé, le 7 octobre dernier, le régime d'assurance-crédit à l'exportation « CAP Export » notifié par la France. Dans le cadre de ce régime, l'agence publique d'assurance-crédit à l'exportation, la Coface, sera en mesure d'offrir une police d'assurances de court-terme aux entreprises établies en France, dans la mesure où aucune couverture équivalente n'est disponible sur le marché, et à condition qu'il s'agisse d'opérations d'exportation financièrement saines. Cette mesure est autorisée jusqu'au 31 décembre 2010. (RR)

### Microsoft / Abus de position dominante / Engagements proposés / Observations (9 octobre)

Dans une [communication](#) publiée le 9 octobre dernier, la Commission européenne a invité les tierces parties intéressées à présenter leurs observations sur les engagements proposés par Microsoft en vue de répondre aux préoccupations tenant à l'éventuel abus de position dominante de la société (article 82 CE). Dans la communication des griefs adoptée le 14 janvier 2009, la Commission reprochait à Microsoft d'enfreindre l'article 82 CE en liant la vente de son navigateur web « Internet Explorer » à son système d'exploitation dominant pour PC clients, Windows (cf. *L'Europe en Bref*, n°512). Les engagements offerts sont destinés à permettre à la fois aux fabricants d'ordinateurs et aux utilisateurs finaux de choisir objectivement entre le navigateur de Microsoft et les navigateurs concurrents. Les tiers intéressés disposent d'un mois pour présenter leurs observations. Celles-ci peuvent être adressées à la Commission, sous le numéro de référence COMP/C-3/39.530 — Microsoft (Vente liée), par courrier électronique ([COMP-GREFFE-ANTITRUST@ec.europa.eu](mailto:COMP-GREFFE-ANTITRUST@ec.europa.eu)), par fax au 00 32 22950128 ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe Antitrust, 1049 Bruxelles, Belgique. (EK)

[Pour plus d'informations](#)

### Notification préalable de l'opération de concentration SGVETRI/Z.VETRO/A.GLASS/ECOSUD (14 octobre)

La Commission européenne a reçu notification, le 5 octobre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises SG Vetri (Italie), appartenant au groupe Saint-Gobain (France), Zignano Vetro (Italie), et Ardagh Glass (Italie) appartenant au groupe Ardagh Glass (Irlande) souhaitent acquérir le contrôle en commun de la société Ecosud (Italie) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. SG Vetri et Zignano opèrent sur le marché des emballages en verre pour l'industrie alimentaire, Ardagh produit et vend des emballages en verre creux, et Ecosud est présent sur le marché du recyclage du verre. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet avant le 24 octobre, soit par télécopie au 00 32 22 96 43 01 ou 00 32 22 96 72 44, soit par courrier sous la référence COMP/M.5616 – SG VETRI/ZIGNAGO VETRO/ARDAGH GLASS/ECOSUD, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (RR)

### Secteur pharmaceutique / Inspections surprises (6 octobre)

La Commission européenne a confirmé, le 6 octobre dernier, avoir mené des inspections surprises au sein de plusieurs sociétés pharmaceutiques. Les entreprises sont suspectées d'enfreindre les règles communautaires de concurrence. La Commission précise que ces inspections ne présument pas du résultat de l'enquête. (JMLB)

### **Transformateurs électriques / Entente illégale / Pratiques restrictives / Amende (7 octobre)**

La Commission européenne a infligé, le 7 octobre dernier, une amende d'un montant total de plus de 67 millions d'euros à six entreprises pour avoir participé à une entente sur le marché des transformateurs électriques. Les entreprises concernées sont ABB, Alstom, Areva, Fuji Electric, Hitachi et Toshiba. La société Siemens ayant également pris part à ces pratiques n'a pas été condamnée au paiement d'une amende car elle a révélé l'infraction à la Commission. Areva et Alstom ont bénéficié d'une réduction du montant de l'amende pour leur coopération au cours de l'enquête. L'entente en question, qui consistait en une répartition des marchés nationaux entre producteurs européens et japonais, avait duré de 1999 à 2003. (RR)

[Haut de page](#)

## **ENVIRONNEMENT**

### **Technologies d'information et de communication / Energie / Recommandation (9 octobre)**

La Commission européenne a adopté, le 9 octobre dernier, une [recommandation](#) invitant les entreprises présentes sur le marché des TIC à initier, d'ici 2011, des projets contribuant de manière significative à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de carbone. La Commission considère qu'il existe un potentiel écologique important dans ce secteur, dont la performance énergétique et environnementale pourra être intégrée dans de nombreux autres secteurs de l'économie, tels que le transport, la logistique et le bâtiment. La Commission encourage également les administrations des Etats membres à recourir aux TIC dans le cadre des marchés publics. La progression envisagée est de l'ordre de 20% pour l'efficacité énergétique d'ici 2011, et de 15% pour la réduction des émissions de carbone d'ici 2020. (RR)

[Haut de page](#)

## **FISCALITE**

### **TVA / Notion d'« activité économique » / Arrêt de la Cour (7 octobre)\***

La Cour de justice des Communautés européennes a clarifié, le 7 octobre dernier, la notion d'« activité économique » de la [sixième directive TVA](#) (*SPÖ Landesorganisation Kärnten, aff. C-267/08*). Saisie à titre préjudiciel par une juridiction autrichienne, la Cour s'est prononcée sur la notion d'activité économique assujettie au régime de la directive TVA. La juridiction de renvoi cherchait à déterminer si les activités de publicité de la section du parti socialiste autrichien (SPÖ) dans le Land de Carinthie, tombaient sous ledit régime. La Cour a tout d'abord rappelé que le SPÖ était un organisme de droit public, dont les revenus permanents provenaient de fonds publics. La Cour conclut que les activités de publicité de la section ne généraient pas de revenus permanents et ne pouvaient s'analyser comme un quelconque marché. Partant, elles ne constituaient pas une activité économique au sens de la sixième directive, et n'étaient donc pas taxables. (RR)

### **TVA / Taux réduit / Chevaux / Saisine de la Cour (8 octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 8 octobre dernier, de saisir la Cour de justice des Communautés européennes d'un recours en manquement contre la France, l'Allemagne, l'Autriche et le Luxembourg au motif que ces Etats appliquent un taux réduit de TVA aux chevaux alors qu'ils n'y sont pas autorisés par la [directive TVA](#). En effet, au terme de cette directive, des taux réduits ne peuvent être appliqués ni à la fourniture d'animaux tels les animaux de compagnie, ni aux poneys et chevaux d'agrément ou de course dans la mesure où ils ne sont pas destinés à la consommation humaine ou animale. (JMLB)

### **TVA / Taux réduit / Spectacle / Avis motivé (8 octobre)**

La Commission européenne a envoyé, le 8 octobre dernier, un avis motivé à la France concernant l'extension de l'application d'un taux de TVA super réduit aux premières représentations de spectacles. La France a deux mois pour se mettre en conformité avec les règles communautaires en matière de TVA. Passé ce délai, la Commission pourrait saisir la Cour de justice des Communautés européennes. (JMLB)

[Haut de page](#)

## **INSTITUTIONS**

### **CJCE / Président / Juges / Avocat général / Elections (7 et 8 octobre)**

Monsieur Vassilios Skouris a été réélu par ses pairs Président de la Cour de justice des Communautés européennes pour une période de trois ans. Les présidents des chambres de la Cour composées de cinq et

trois juges ont également été élus. Enfin, Monsieur Paolo Mengozzi a été désigné Premier Avocat général pour une durée d'un an par la Cour. (JMLB)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### Accès aux données EURODAC / Demandeurs d'asile / CEPD / Avis (7 octobre)

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a adopté, le 7 octobre dernier, un [avis](#) sur [une proposition de règlement](#) et [une proposition de décision](#) de la Commission européenne visant à autoriser les services répressifs des Etats membres à consulter la base de données [EURODAC](#) (cf. *L'Europe en Bref*, n°537). EURODAC contient les empreintes digitales des demandeurs de protection internationale et des ressortissants de pays tiers ayant franchi illégalement la frontière d'un Etat membre. Le CEPD a notamment analysé les propositions sous l'angle du droit fondamental à la vie privée et à la protection des données, conformément à l'article 8 de la Convention européenne sur les Droits de l'Homme. Il en conclut que la nécessité et la proportionnalité des propositions ne sont pas démontrées et exprime par conséquent des réserves quand à leur légitimité. (EK)

### Balkans occidentaux / Efficacité des projets JAI / Cour des comptes / Rapport (13 octobre)

La Cour des comptes européenne a publié, le 13 octobre dernier, un [rapport spécial](#) relatif à l'efficacité des projets de la Commission européenne dans le domaine de la justice et des affaires intérieures pour les Balkans occidentaux. Le rapport couvre les projets d'investissement et de renforcement des capacités institutionnelles dans les quatre sous-domaines du secteur de la justice et des affaires intérieures : asile et migration, gestion intégrée des frontières, système judiciaire et police. La gestion des projets s'est avérée en grande partie efficace. La Cour des comptes relève néanmoins des faiblesses, notamment en ce qui concerne l'appropriation et la durabilité des résultats et présente des recommandations susceptibles d'aider la Commission à renforcer l'efficacité de son assistance. (EK)

### Politique d'asile / Programmes et actions de soutien / Appel à propositions (10 octobre)

La Commission européenne a lancé, le 10 octobre dernier, un appel à propositions afin d'octroyer des subventions permettant de développer des programmes et actions de soutien à la politique d'asile. Le montant total devant être distribué s'élève à plus de 9 millions d'euros. Les documents nécessaires au dépôt des candidatures sont disponibles sur le site de la Direction Générale Justice, liberté et sécurité : [http://ec.europa.eu/justice\\_home/funding/refugee/funding\\_refugee\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/refugee/funding_refugee_en.htm). Les candidatures doivent être envoyées avant le 23 avril 2009 à la Direction Générale Justice, liberté et sécurité. (RR)

[Haut de page](#)

## MARCHE INTERIEUR

### Etablissements de monnaie électronique / Surveillance prudentielle / Directive / Publication (10 septembre)

La [directive 2009/110/CE](#) concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives [2005/60/CE](#) et [2006/48/CE](#) et abrogeant la directive [2000/46/CE](#) a été publiée, le 10 septembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette directive fixe notamment les règles concernant l'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique. (EK)

### Jeux d'argent / Libre prestation de services / Arrêt de la Cour (6 octobre)\*

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 6 octobre dernier, que la législation fiscale espagnole qui exonère les gains tirés d'une participation à des loteries, jeux et paris organisés par certains organismes publics et entités établis en Espagne exerçant des activités à caractère social ou d'assistance à but non lucratifs, est constitutive d'un manquement de l'Espagne à l'interdiction des restrictions à la liberté de prestation de services prévue par l'article 49 CE (*Commission / Espagne, aff. C-153/08*). La Cour précise que cette législation est discriminatoire et n'est pas justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général. (JMLB)

### Libertés de circulation / Insémination artificielle bovine / Procédure d'infraction / Clôture (8 octobre)

La Commission européenne a décidé, le 8 octobre dernier, de classer la procédure d'infraction en cours contre la France concernant des restrictions à la liberté de fournir des services d'insémination artificielle de bovins. Etait en cause la législation française qui restreignait la liberté d'établissement et la libre prestation de services d'insémination artificielle : les distributeurs et utilisateurs de semence bovine installés légalement dans d'autres Etats membres ne pouvaient pas s'implanter en France ou y fournir des prestations de service, du fait d'un régime d'autorisation incluant des zones géographiques restrictives. La France, condamnée en manquement par un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du

17 juillet 2008 (*Commission / France, aff. C-389/05*) s'est mise en conformité en abrogeant les restrictions litigieuses. (RR)

#### **Notaires / Portugal / Condition de nationalité / Saisine de la Cour (8 octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 8 octobre dernier, de saisir la Cour de justice des Communautés européennes car elle juge que l'accès à la profession de notaire, qui est réservé par les autorités portugaises aux nationaux sur la base d'une interprétation de la Constitution portugaise, constitue une restriction au principe de liberté d'établissement (article 43 CE). Cette restriction ne peut être justifiée par l'article 45 CE qui permet une dérogation à l'article 43 CE pour les activités participant, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique. Cette saisine fait suite à l'avis motivé envoyé, le 19 février dernier, au Portugal (*cf. L'Europe en Bref n°516*). (EK)

#### **Produits financiers / Livrets d'épargne / France / Procédure d'infraction / Clôture (12 octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 12 octobre dernier, de classer la procédure d'infraction en cours contre la France concernant les « livrets A » et « livrets bleus » qui sont des livrets d'épargne défiscalisés. En effet, seuls la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel étaient auparavant autorisés à distribuer ces produits financiers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les banques ont le droit de proposer des livrets A et des livrets bleus à leurs clients en France. (RR)

[Haut de page](#)

### **PRETS ET SUBVENTIONS**

#### **BEI / Recherche universitaire / Appel à propositions (14 octobre)**

La Banque européenne d'investissement a lancé, le 14 octobre dernier, un [appel à propositions](#) dans le cadre de l'action conjointe menée par la BEI et les universités européennes. EIBURS, le programme de parrainage de la recherche universitaire, accorde des subventions aux centres universitaires effectuant des recherches sur un thème précis. L'axe de recherche retenue pour l'année 2009-2010 concerne les fonds de développement urbain en Europe. Les subventions accordées sont d'un montant allant jusqu'à 100 000 euros par an sur une période de trois ans. Les projets de programme d'étude doivent être envoyés avant le 30 novembre 2009 à l'Action conjointe BEI – Universités en faveur de la recherche. (RR)

[Haut de page](#)

### **SOCIETE DE L'INFORMATION**

#### **Spams / Logiciels malveillants / Menaces pour la société de l'information / Etude (8 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 8 septembre dernier, une [étude](#) qu'elle a financée portant sur les spams, les logiciels espions ou malveillants et les menaces qu'ils représentent pour la société de l'information. Cette étude présente notamment le cadre légal pertinent applicable dans l'Union européenne et les autorités compétentes auprès desquelles les citoyens victimes de spams ou de logiciels malveillants peuvent se plaindre. Elle analyse également plus de 140 cas de poursuites dans 22 pays de l'UE ainsi que les sanctions imposées dans ce cadre. Selon la Commission, la proposition de réforme actuelle des règles communautaires en matière de télécoms devrait contribuer à mieux lutter contre ces pratiques. (EK)

[Haut de page](#)

### **SOCIETES**

#### **Droit des sociétés / Directives / Codification (1<sup>er</sup> octobre)**

Deux directives codifiant de précédents instruments adoptés en matière de droit des sociétés ont été publiées, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Il s'agit de la [directive 2009/101/CE](#) tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 48 CE deuxième alinéa pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers et de la [directive 2009/102/CE](#) en matière de droit des sociétés concernant les sociétés à responsabilité limitée à un seul associé. Les directives de codification abrogent les précédents instruments qu'elles visent. (EK)

[Haut de page](#)

**Harmonisation de la bande de fréquences / France / Dérogation (6 octobre)**

La Commission européenne a accordé à la France, le 6 octobre dernier, une dérogation à l'harmonisation de la bande de fréquences 2 500 - 2 690 MHz prévue par la [décision 676/2002/CE](#) du 7 mars 2002. Cette bande de fréquences, destinée à fournir des services de communication électronique, est actuellement réservée pour des équipements de communication mobile aux fins de sécurité nationale. La France s'est engagée à poursuivre la migration de ses équipements afin de mettre en œuvre la décision 676/2002/CE du Parlement et du Conseil d'ici au 31 mai 2014. (RR)

[Haut de page](#)

**Route / Service Européen de Télépéage / Décision (6 octobre)**

La Commission européenne a adopté, le 6 octobre dernier, une [décision](#) établissant les spécificités techniques et exigences essentielles au lancement d'un service européen de télépéage. Ce service permettra aux usagers de la route de s'acquitter plus aisément des droits de péage dans l'Union européenne grâce à un seul abonnement auprès d'un prestataire de service et à un seul équipement. Le système sera disponible dans un délai de trois ans pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de plus de 9 passagers, et dans un délai de cinq ans pour tous les autres véhicules. (JMLB)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## NOUVEAU

**Vous avez désormais la possibilité d'accéder directement aux appels d'offres grâce aux liens mentionnés sous chaque brève**

**Bruxelles / Parlement européen / Droit des contrats et des sociétés / Etude (10 octobre)**

Le Parlement européen a publié, le 10 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet un contrat-cadre multiple portant sur l'étude du droit contractuel et du droit des sociétés (*réf. 2009/S 196-280834, JOUE S 196, du 10 octobre 2009*). Ce contrat-cadre multiple, avec remise en concurrence pour chaque mission, prévoit de mettre à disposition de la commission des affaires juridiques du Parlement européen des experts externes spécialisés en droit contractuel et en droit de sociétés. Ce marché est divisé en deux lots. Le premier lot concerne le droit contractuel européen, dont le droit de la consommation fait partie. Le second lot vise le droit européen des sociétés. La valeur estimée du marché est d'un million d'euros sur 5 ans. Les langues pouvant être utilisées dans l'offre sont les 23 langues officielles de l'Union européenne. **La date limite de réception des offres est fixée au 14 décembre 2009.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

**France / Metz / Conseils juridiques (7 octobre)**

La Communauté d'agglomération de Metz a publié, le 7 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet une assistance foncière pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de transport en commun Mettis de la communauté d'agglomération de Metz Métropole (*réf. 2009/S 193-277964, JOUE S 193, du 7 octobre 2009*). **La date limite de réception des offres est fixée au 16 novembre 2009 à 16h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

**France / Saint Martin d'Hères / Assistance juridique et financière (10 octobre)**

L'Université de Grenoble a publié, le 10 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet une mission d'assistance juridique et financière pour la passation d'un contrat de partenariat intitulé « Pôle de l'énergie » (*réf. 2009/S 196-281823, JOUE S 196, du 10 octobre 2009*). **La date limite de réception des offres est fixée au 24 novembre à 16h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

**Royaume-Uni / Belfast / Services juridiques (15 octobre)**

Le « Western Education and Library Board » a publié, le 15 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2009/S 199-286759, JOUE S 199, du 15 octobre 2009*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. **La date limite pour la réception des demandes de documents est fixée au 21 octobre 2009. La date limite de réception des offres est fixée au 30 octobre 2009 à 12h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

**Royaume-Uni / Birmingham / Services juridiques (10 octobre)**

« The Insolvency Service » a publié, le 10 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2009/S 196-281973, JOUE S 196, du 10 octobre 2009*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. **La date limite de réception des offres est fixée au 16 novembre 2009.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

**Roumanie / Calaresi / Services juridiques (15 octobre)**

Le « Fundatia pentru Democratie Cultura si Libertate » a publié, le 15 octobre dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2009/S 199-286775, JOUE S 199, du 15 octobre 2009*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le roumain. **La date limite de réception des demandes de documents est fixée au 13 novembre 2009 à 15h. La date limite de réception des offres est fixée au 16 novembre à 10h.** (JMLB)

[L'avis de marché](#)

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS

### L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi

#### Cycle de conférences

##### L'enfant de tout le monde

Mardi 22 Septembre 2009

##### L'enfant de personne ?

Jeudi 22 Octobre 2009

##### L'enfant des mères

Mardi 24 Novembre 2009

Maison du Barreau

2/4 rue de Harlay 75001 Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

The poster features the logos of the Institut de Droit de la Famille and the Académie de Droit de la Famille. The title is 'L'ENFANT ET LES NOUVELLES FAMILLES : LE DESIR ET LA LOI'. Below the title, it states 'Une réflexion menée à l'interface médicale, juridique, éthique et patrimoniale'. The poster lists the dates and topics of the three conferences: 'MARDI 22 SEPTEMBRE 2009 L'ENFANT DE TOUT LE MONDE', 'JEUDI 22 OCTOBRE 2009 L'ENFANT DE PERSONNE', and 'MARDI 24 NOVEMBRE 2009 L'ENFANT DES MEMES'. It also lists the speakers: 'Vincent CHATELAIN, Elisabeth DEFFERS, Michel FORTY, Gilles GUYON, Stéphane AGACINON, Jacques COMMAILLE, Jean-Marie FROBERT, Jean GAISSERET, Talia Levi, Catherine de GEFERRE, Michel GRIMALDI, Jean-Benoît ACQUA, François BERTHELEMY, Marc LUSTON, Philippe LENOIR, Etienne de LAUZARIE, Caroline HECARD, Philip MELBERN, Marie-Christine MOUREN, Cyrille ROTH, Zepi SISOUKA'. The location is 'Maison du Barreau, 2/4 rue de Harlay 75001 PARIS' and the time is '09h30 / 13h30'. At the bottom, it provides contact information for the Institut de Droit de la Famille.



### 53<sup>ème</sup> congrès de l'Union Internationale des Avocats

Du 27 au 31 octobre prochains, l'Union Internationale des Avocats invite les professionnels du droit du monde entier à Séville (Espagne) pour débattre de quatre sujets de l'actualité juridique internationale : la pénalisation du droit des affaires ; la mondialisation, la tolérance et le droit ; le secret professionnel ; et les effets et issues de la crise financière.

Un rendez-vous professionnel à ne pas manquer puisque plusieurs groupes de travail se réuniront simultanément pour traiter plus de 40 autres thématiques.

Les congrès annuels de l'UIA rassemblent environ 1200 avocats venus de plus de 70 pays.

Inscrivez-vous dès maintenant !

#### Union Internationale des Avocats

25 rue du Jour - 75001 Paris - France

Tel : +33 1 44 88 55 66 - Fax : +33 1 44 88 55 77

E-mail : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

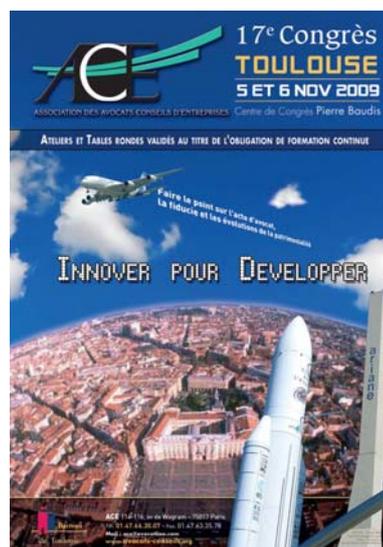


**17ème Congrès les 5 et 6 novembre 2009 à  
Toulouse.**  
« Innover pour développer »

**Président du Congrès : Jean-Pascal Couturier,  
Président ACE Toulouse**

**Si vous souhaitez un stand, veuillez contacter  
Stéphanie Colin au 01 47 66 30 07 ou  
[s.colin@avocatline.com](mailto:s.colin@avocatline.com)**

**Programme et plan : [Programme en ligne](#) / [Plan](#)  
[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org)**



Journalists@yourservice, Hajo Friedrich and the Deutsche Anwaltverein (German Bar Association) invite you to the panel discussion :

**« Media and politics – the tension between freedom of the press and personal rights in print media and the internet »**

Experts on the panel and in the audience discuss in German and English  
(simultaneous translation provided)

**in the Residence Palace, Brussels, Rue de la Loi 155, Room Polak  
on Monday 9 November 2009,  
18.30 Welcome drinks  
19.00 – 20.30 Panel discussion**

**Programme : cliquer [ICI](#)**

**L'ACE Île de France organise une conférence  
sur :**

**« Se protéger du blanchiment, conseils de  
prévention »**

**en partenariat avec l'HEDAC**

**le mardi 17 novembre 2009 au CRFPA de  
Versailles**

[Programme en ligne](#)  
[Bulletin d'inscription](#)



**COLLOQUE AON Professions  
le jeudi 17 décembre 2009 à l'Assemblée  
Nationale**

[Programme en ligne](#)  
[Pour vous inscrire](#)



[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Uberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cga.es](mailto:bruselas@cga.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Géraldine **CAVAILLÉ** et Charlotte **VARIN**, Avocates au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Jean-Marie **LE BRUN** et Romain **RARD**, Elèves-Avocats.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (80 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°77 est paru :**

**Dossier spécial : « L'Union pour la Méditerranée »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

**DROIT BANCAIRE ET FINANCIER EUROPÉEN**  
Philippe-Emmanuel Partsch  
► Collection Europe(s)  
Informations et commandes : [www.larcier.com](http://www.larcier.com)

À paraître  
Octobre 2009

larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 540 – 15/10/2009

Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)